

CONFIDENTIELLE.-

OBJET:

Lutte contre le trans-
port clandestin.-

N* 787 /S.T.A./H.-

KIBUNGU



4891

A Monsieur l'Agent Territorial DUPUIS J.
A Monsieur l'Agent Territorial DE CRAEMER J.
A Monsieur l'Agent Territorial DE ZUTTER L.
A Monsieur l'Agent Territorial Ppal HOEYBERGHS.J

Me référant à la lettre 82/9378/1424/Trans du 5/11/1956 de Monsieur le Gouverneur dont vous avez reçu copie, j'ai l'honneur de vous porter à votre connaissance que Monsieur le Gouverneur a décidé qu'une nouvelle campagne de contrôle "non stop" sera organisée entre le 15 avril et le 15 mai 1957."

Vous voudrez bien arrêter et contrôler tous les véhicules S.T.A. que vous rencontrerez pendant cette période.

Les instructions concernant le contrôle sont résumées dans la lettre 82/9378/1424 de Monsieur le Gouverneur.

Vous me fournirez en bref le rapport le 15 mai 1957.,

POUR L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE
L'AGENT TERRITORIAL PRINCIPAL
J. HOEYBERGHS.,

CONFIDENTIELLE.-

OBJET:

Lutte contre le trans-
port clandestin.-

N* 787 /S.T.A./H.-

A Monsieur l'Agent Territorial DUPUIS J.
A Monsieur l'Agent Territorial DE CRAEMER J.
A Monsieur l'Agent Territorial DE ZUTTER L.
A Monsieur l'Agent Territorial Ppal HOEYBERGHS.J

Me référant à la lettre 82/9378/1424/Trans du 5/11/1956 de Monsieur le Gouverneur dont vous avez reçu copie, j'ai l'honneur de vous porter à votre connaissance que Monsieur le Gouverneur a décidé qu'une nouvelle campagne de contrôle "non stop" sera organisée entre le 15 avril et le 15 mai 1957."

Vous voudrez bien arrêter et contrôler tous les véhicules S.T.A. que vous rencontrerez pendant cette période.

Les instructions concernant le contrôle sont résumées dans la lettre 82/9378/1424 de Monsieur le Gouverneur.

Vous me fournirez en bref le rapport le 15 mai 1957.,

POUR L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE
L'AGENT TERRITORIAL PRINCIPAL
J. HOEYBERGHS.,

TERRITOIRE DU RWANDA-URUNDI.

Kigali, le 13 mars 1957.-

RESIDENCE DU RWANDA.

OBJET:

Confidentielle.

Contrôle véhicules

S.T.A.

N°1505/S.T.A.

Monsieur l'Administrateur de Territoire

KIBUNGU.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Subsidièrement à ma lettre N°6448/S.T.A. du 9 novembre 1956, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe, copie de la lettre N°082/01961/329/Trans. du 7 mars 1957 de Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Rwanda-Urundi.

Veuillez donner à tous les membres de l'Administration Territoriale les instructions pour la campagne de contrôle du 15 avril au 15 mai 1957.

Un bref rapport des constatations ne sera transmis, en 2 exemplaires, immédiatement après le 15 mai 1957.-

Pour le Résident du Rwanda en route,
Le Résident-adjoint, J. DENIS,

Handwritten notes:
H
Tous ces documents
sont traités par...

TERRITOIRE DU RWANDA-URUNDI.

Usumbura, le 7 mars 1957.-

S. T. A.

(copie)

N°082/01961/329/Transp.

Objet:

Contrôle des véhicules

S.T.A.-

A Monsieur le Résident du Rwanda

à Kigali.-

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le contrôle des véhicules S.T.A. a donné des résultats très satisfaisants.

Les chauffeurs S.T.A. hésitent à charger des passagers clandestins, les camions s'attardent moins en route, le nombre d'accidents a sensiblement diminué et les dégâts aux arceaux et aux bûches sont pratiquement inexistantes.-

Je vous prie d'en informer les Administrateurs de Territoire et de les remercier pour leur collaboration efficace.-

D'autre part, j'ai décidé qu'une nouvelle campagne de contrôle "Bon Stop" se situerait entre le 15 avril et le 15 mai 1957.

Entretemps les Administrateurs de Territoire procéderont à des contrôles par coups de sonde.-

Veuillez diffuser les instructions nécessaires.-

Pour le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Rwanda-Urundi,
Le Secrétaire Provincial a.i.,
(sé) E. EUGÈNE.

Conseiller Juridique.-

OBJET: Lutte contre le
transport
clandestin.-

Monsieur Kuybuzh

A Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.-
A Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA.-

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai décidé d'entreprendre une action destinée à combattre les trop nombreux transports de passagers clandestins à bord des véhicules S.T.A.

Du 15 novembre au 31 décembre 1956, tous les membres de l'Administration Territoriale arrêteront systématiquement tous les véhicules S.T.A. (quel que soit leur type) rencontrés, soit dans leur poste, soit en cours de voyage.

Le chargement du véhicule sera comparé à celui indiqué à la feuille de route ou au carnet de bord du véhicule. Toute fraude constatée fera l'objet d'un procès-verbal judiciaire qui devra être transmis sans délai au Parquet compétent. La confiscation éventuelle des sommes payées aux chauffeurs par les passagers irréguliers, fera l'objet d'un procès-verbal de saisie.

Chaque contrôle effectué sera consigné au document de bord du véhicule, ainsi que les constatations d'infraction.

Afin que ce contrôle soit efficace et pour éviter que des contestations d'élèvent, tous les services ayant recours au S.T.A. veilleront à ce que les chargements de personnes et de matériel soient clairement et correctement indiqués aux documents.

Je vous prie de diffuser immédiatement les ordres nécessaires pour l'exécution de ces contrôles.-

Pour le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi (empêché)
Le Commissaire Provincial,
M. WILLAERT,
(sé) M. WILLAERT.